

La QUINZAINE

Universitaire

SNALC
CSEN

4, rue de Trévise
75009 Paris
01.47.70.00.55
01.42.46.26.60
www.snalc.fr
info@snalc.fr

2 mai 2006

n° 1255

Bimensuel

8 euros



Syndicat National des Lycées et Collèges

Le Pédagogisme en embuscade

Spécial Congrès

- Le nouveau BN
- Quelques images

Retraite

- Surcotisation
- Pensions

CDI

- MA, Contractuel Vacataire : Vous y avez peut-être droit !

CPE

- Analyse d'une crise

Pédagogie

- Socle Commun : illusions perdues
- Rénovation des STS

Témoignages

- Une audience à l'I.G.
- Décourager les élèves ?

En date du 23 mars 2004, le Haut Conseil de l'Education vient de rendre publiques ses recommandations pour le "socle commun" prévu par la loi Fillon. (On lira, pour le détail de ces propositions, l'analyse de Claire Mazon – pp. 8-9 – dans la présente *Quinzaine Universitaire*).

Au cours d'une audience qui s'est déroulée le 20 avril rue de Grenelle, d'éminents membres du cabinet nous ont assuré que le Ministre de l'Education n'avait nullement l'intention de verser dans la dérive "pédagogiste". Même si nous n'avons aucune raison de douter de ces paroles, la seule lecture du texte confectionné par le HCE, jointe à l'analyse de ses présupposés, justifie les réserves que nous avons toujours formulées à l'encontre du "socle commun".

En confondant l'ensemble des enseignements offerts à la totalité de la classe d'âge, les rédacteurs du HCE versent dans une première dérive : celle qui consiste à considérer le collège comme le cycle terminal de l'école primaire, au risque évident de le dénaturer. Les conséquences sont immédiates, qui engendrent un texte parsemé de considérations remettant en cause les champs disciplinaires et impliquant progressivement la bivalence des professeurs.

Même si des considérations de bon sens conduisent, dans le projet, à renforcer les en-

seignements dits "fondamentaux", on ne voit pas comment les traditionnelles pesanteurs de l'institution scolaire pourraient ne pas conduire à la mise en place d'un "smic culturel". Cette dynamique mènera à transférer à la fin de la troisième les objectifs que l'on attribuait jadis au certificat d'études.

La confusion entretenue entre les compétences, qui se veulent les seules références du socle, et les connaissances, ne peut qu'engendrer l'introduction d'éléments parasites qui risquent de dénaturer les enseignements. Le traditionnel discours sur "apprendre à apprendre" et sur les "savoir être" a toujours débouché sur un recul des exigences de transmission des savoirs, et l'on ne voit pas pourquoi il en irait autrement aujourd'hui.

Après la commission Thélot, il apparaît que le HCE verse dans un même travers : le pédagogisme. En postulant que tous les élèves doivent impérativement parvenir à un niveau équivalent en matière de "socle commun", cette instance finit par faire sien le dogme sous-jacent, qui attribue à tous les mêmes aptitudes ... Aussi longtemps que le pédagogiquement correct régira la réflexion sur l'Education, il conduira, lentement mais sûrement, l'école à la faillite. Les "moyens" n'y changeront rien ...

Bernard KUNTZ

21 avril 2006

SOMMAIRE

EDITORIAL

Le Pédagogisme en embuscade 1

SPECIAL CONGRES

Le nouveau Bureau National 2

Quelques images 3

Ne l'oubliez pas 4

GESTION DES PERSONNELS

A propos des avancements d'échelon ... 4

Chaires Supérieures 4

Surcotation pour temps partiel 5

Pensions : + 1,8 % 5

MA, Contractuels, Vacataires :
droit au CDI 6

VIE SCOLAIRE

La crise du CPE, résultat de
30 ans de démagogie scolaire 7

PEDAGOGIE

Socle Commun :

les illusions perdues

de la loi Fillon 8

Réforme des voies technologiques :

renovation de la série SMS 10

VIE SYNDICALE

Une audience à l'I.G. 11

VIE PRATIQUE

Votre Déclaration de revenus 12

COURRIER DES LECTEURS

"Nous ne sommes pas là
pour décourager les élèves" 14

Adhésion, cotisations 15



4, rue de Trévisse - 75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévisse

75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette, photocomposition : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

365, rue Vaugirard - 75015 PARIS

☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ

Dépôt légal 2^{ème} trim. 2006

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

Le nouveau Bureau National

Président

Bernard KUNTZ

Vice-Présidents

Michèle HOUEL

Laurent MARCONCINI

François PORTZER

Trésorier

Bernard KALOUDOFF

Administrateur Général

Richard PIQUET

Secrétaires Nationaux

Pédagogie

Claire MAZERON

Gestion des Personnels

Jean-Claude GOUY

Implantation et Communication

Jean-Claude COLLAU

Ens^t techn. & professionnel

Anne-Marie HERRY

Vie Scolaire

Frédéric ELEUCHE

ATOS

Serge MOULEYRE

EPS

Laurence VANDERMESSE

Autres membres

Béatrice HOREAU

Toufic KAYAL

Catherine LAURENT-BREUIL

Renée PICHARD

Marie-Hélène PIQUEMAL

Jean-Louis PRADEL

Sébastien ROBREAU

Benoît THEUNIS



← le Président ...

... et ses trois nouveaux
Vice-Présidents



De gauche
à droite :

François
PORTZER

Michèle
HOUEL

Laurent
MARCONCINI



Le Nouveau Bureau National



De gauche à droite :

au 1^{er} rang : C. Laurent-Breuil, Cl. Mazon, B. Horeau, M. Houel, A.-M. Herry, R. Pichard, L. Vandermesse, M.-H. Piquemal

au 2nd rang : B. Kaloudoff, J.-L. Pradel, J.-C. Collau, S. Robreau, L. Marconcini, B. Kuntz, Fr. Portzer, T. Kayal, S. Mouleyre
en médaillon, de gauche à droite et de haut en bas : B. Theunis, Fr. Eleuche, J.-C. Gouy, R. Piquet



Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

MAI

- 17 CAPN d'accès à la hors classe Agrégés détachés 29^{ème} base
- 22-24 CAPN d'accès au corps des Agrégés
- 30 Accès au corps des Chaires Supérieures

JUILLET

- 04 Après la classe, vacances d'été
- 04-06 CAPN d'accès à la hors classe des Agrégés



Chaires Supérieures

Avancement d'échelon

La CAPN concernant l'examen des promotions d'échelon dans le corps des Chaires supérieures s'est tenue le 31 mars. Nous avons rappelé que nous réclamions inlassablement depuis des années le raccourcissement de la durée du cinquième échelon à l'ancienneté pour l'aligner sur celle du cinquième échelon de la hors-classe des Agrégés et la création d'une hors-classe pour les Chaires supérieures, avec accès aux échelles-lettres B.

Le tableau suivant indique les seuils de promotion par échelon. En cas de promotion unique figurent la note globale et la date de naissance de l'intéressé ; en cas de promotions multiples, la note globale dernier promu et de la date de naissance du plus jeune.

Aucune promotion n'a été prononcée, cette année, en SES, en philosophie, en lettres et dans les langues dites "rares".

A propos des Avancements d'Echelon

De nombreux collègues, prévenus par le SNALC de leur promotion à l'échelon supérieur, se sont étonnés de n'avancer qu'au choix, voire à l'ancienneté, alors que leur note les situait au-dessus de la "barre" du grand choix ou du choix.

Rappelons donc comment fonctionnent ces avancements :

- Les tableaux d'avancement sont **annuels**, ce qui signifie que sont examinés tous les collègues promouvables **durant l'année** scolaire en cours (Agrégés, Certifiés) ou civile écoulée (Chaires Supérieures).

- En fonction de leur note (et, à **barème égal, de leur âge**), 30% des promouvables sont promus au grand choix, 5/7 au choix le cas échéant, les autres collègues avançant automatiquement à l'ancienneté.

- Pour plus de précisions, notamment sur les **délais de passage** d'un échelon à l'autre au grand choix, au choix et à l'ancienneté, cf. mini-guide "C'est dans la Poche", QU n° 1242 du 29.08.05.

- Mais surtout, **si vous avez "raté" une promotion** au grand choix ou au choix **l'an dernier, vous ne pouvez en aucun cas** (sauf "rattrapage" lié à une erreur administrative) **l'obtenir cette année**, même si votre note (de cette année) est supérieure à la "barre".

Maryse LEFEVRE, Catherine TERS

Avancement d'échelon			
Discipline	Seuil 4 ^{ème} éch	Seuil 5 ^{ème} éch	Seuil 6 ^{ème} éch
Hist/Géo			92/ 1p/ 1958
Math	94,80/ 1p/ 1967	95/ 3p/ 1965	95/ 9p/ 04-57
Physique	91/2p/1965	91,5/ 2p/ 1965	95/ 9p/ 1964
Allemand			93/ 1p/ 1958
Anglais			89/ 1p/ 1955
Espagnol			91/ 1p/ 1958
Ecostion	89,60/ 1p/ 1966		95/ 2p/ 1948
S.T.I.			99/ 1p/ 1948
S.V.T.			94/ 1p/ 1951

Accès au corps

La CAPN destinée à examiner les propositions de nominations dans le corps est prévue pour le mardi 30 mai.

Françoise ADAMY

Odile MAZEROLLES

Commissaires paritaire nationales
pour les Chaires supérieures

Surcotisation pour le temps partiel : mauvaise surprise !

Nous avons déjà analysé la loi du 21 août 2003, qui permet désormais à un fonctionnaire en temps partiel de surcotiser afin que ledit temps partiel soit pris en compte comme un temps complet pour sa durée de cotisation, mais pendant une durée qui ne peut dépasser quatre trimestres (cf *Guide* p. 17).

Le décret du 8 juillet 2004 pris en application de la loi fixait le taux de surcotisation à 26,9 %, et non pas à 7,85 % qui est le taux normal. Ce taux était valable pour les années 2004 et 2005.

Un nouveau décret n° 2006-403 du 4 avril 2006 a été publié au *Journal Officiel* du 5 avril 2006.

Il fixe le **taux de surcotisation** pour les années 2006 et 2007 à ... **27,3 %** ! Les collègues qui ont déjà expérimenté le décret du 8 juillet 2004 savent la lourdeur du taux appliqué ; gageons qu'ils seront encore moins nombreux à vouloir "profiter" de ce nouveau taux.

Bien que le décret soit du 4 avril 2006, il s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2006.

Augmentation des Pensions de Retraite : + 1,8 %

Avant la loi du 21 août 2003 relative aux pensions civiles et militaires de l'Etat, l'augmentation éventuelle des traitements des fonctionnaires était accompagnée d'une égale augmentation de leurs pensions.

Depuis la loi du 21 août 2003, ces augmentations ne sont plus parallèles, contrairement à ce qu'écrivait *Marianne* dans son numéro du 15 avril 2006 : celles des pensions suivent désormais l'augmentation des prix.

Les actuels retraités savent déjà que leurs pensions ont été augmentées depuis le 1^{er} janvier 2006 ; ils en connaissent même le taux : 1,8 %.

Mais il a fallu attendre le décret n° 2006-316 du 17 mars 2006 pour que ce taux soit officialisé par sa parution au *Journal Officiel de la République française*.

Frédéric ELEUCHE

Pensions et Retraites

Consultez / téléchargez le *Guide SNALC* (pdf, 4 p. A 4, 364 ko) sur notre site : www.snalc.fr (publications / documents)

Demandez le *Guide SNALC* complet (28 p. A 5) à SNALC – Service Retraites – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS ou par internet à gesper@snalc.fr

Madame ROSSIGNOL
(académie de Versailles)
loue maison récente à PUYVALADOR
25 km de Font-Romeu,
10 km des Angles
100 km de Perpignan
170 m² habitables
4 chambres, 8 couchages
séjour – cuisine équipée
1 salle d'eau – 1 salle de bains
750 € par semaine
Tél. 06.77.78.26.64
nathrossignol@yahoo.fr

Petites annonces

Pavé standard
5 lignes corps 10
50 signes ou espaces maxi par ligne
50 € TTC
la ligne supplémentaire : 5 €

Pavé maxi
encadré
7 lignes corps 12
40 signes ou espaces maxi
par ligne
75 € TTC
la ligne supplémentaire : 7 €

Maîtres Auxiliaires, Contractuels, Vacataires ...

Vous avez désormais, et dès maintenant, droit à un CDI !

Les rectorats se refusent toujours, hélas, à mettre de fait en application la **loi du 26 juillet 2005** en faveur des agents non titulaires de l'enseignement, et même, d'ailleurs, à en diffuser ne serait-ce que la simple information !

Cette loi est pourtant claire, et en principe, nous l'avons confirmée la DPE rue de Châteaudun, applicable : vous pouvez, **si vous répondez aux conditions**, et *a priori* sans qu'il soit en ce cas possible de vous le refuser, passer de votre contrat précaire actuel à un CDI, *a priori* aussi plus favorable.

Ce n'est pas automatique. Vous pouvez éventuellement préférer ne pas passer en CDI. Les rectorats n'ont bien entendu pas lancé de propositions et d'appels systématiques à ces CDI. C'est donc à vous qu'il revient de déposer dès maintenant une demande auprès de votre rectorat.

Les conditions que vous devez, en revanche, impérativement remplir sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Jean-Claude GOUY

Assistants d'Education, Assistants Pédagogiques, Aides Educateurs, etc. ne sont, pour leur part, pas concernés.

CDI	CDD
Peuvent prétendre à un CDI	Ne peuvent prétendre à un CDI
<p>Dispositions spécifiques aux agents de moins de 50 ans</p> <p>→ Agents cumulant, en continu, 6 ans d'ancienneté à la date de publication de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ renouvellement en CDI, dès lors que la durée cumulée est supérieure à 6 ans. <p>Dispositions spécifiques aux agents de plus de 50 ans</p> <p>→ Agents dont l'engagement n'a pas été renouvelé à compter de la date de publication de la loi, mais remplissant les conditions à cette date :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ transformation du contrat en CDI. → Agents justifiant de 6 ans de services effectifs dans les 8 dernières années : ▪ transformation des contrats en cours en CDI, dès lors que la durée cumulée est supérieure à 6 ans. → Agents remplissant les conditions en cours de contrat ▪ transformation des contrats en cours en CDI, à la date de réalisation des conditions. 	<p>Dispositions communes aux agents de plus de 50 ans et de moins de 50 ans</p> <p>→ Agents dont la durée cumulée de contrat est inférieure à 6 ans ou agents recrutés depuis la loi du 27 juillet 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ recrutement et renouvellement par CDD dans la limite de 6 ans. Lorsque cette durée aura atteint 6 ans, le renouvellement s'opérera par CDI. → Les agents recrutés par contrat pour l'accomplissement d'une fonction spécifique correspondant à la mise en oeuvre d'un programme de formation continue, d'apprentissage ou d'insertion ne peuvent plus bénéficier d'un renouvellement au-delà des 6 ans. → Agents dont le terme du contrat est antérieur à la date de publication de la loi : ▪ nouveau recrutement par CDD.
Services pris en compte	Services non pris en compte
<p>Dispositions spécifiques aux agents de moins de 50 ans</p> <p>→ Services accomplis de manière continue (pas de période interruptive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les contrats 10 mois (du 1^{er} septembre au 30 juin) sont assimilés à des contrats de 12 mois. ▪ compte tenu des opérations de rentrée, la période est étendue aux contrats conclus entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre. → Services accomplis dans le cadre de contrats dont la quotité de travail est comprise entre 70 et 100 % : ▪ ces agents ne peuvent avoir été recrutés par référence aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984. → Services accomplis de manière continue auprès de plusieurs employeurs relevant tous du Ministère de l'Education Nationale : dans la mesure où les divers contrats ont été établis au titre de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. <p>Dispositions spécifiques aux agents de plus de 50 ans</p> <p>→ Services pouvant être entrecoupés de périodes interruptives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 ans les 8 dernières années. ▪ les contrats 10 mois sont assimilés au contrat 12 mois. → Les services accomplis dans le cadre de contrat dont la quotité de travail est inférieure à 70 % (article 13-II de la loi du 26 juillet 2005). → Les services correspondant à toutes les périodes d'activités effectives ou assimilées, accomplies en qualité d'agent public auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. 	<p>Dispositions spécifiques aux agents de moins de 50 ans</p> <p>→ Les services entrecoupés de périodes interruptives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dès lors qu'il y a une période interruptive, le contrat qui y fait suite doit être considéré comme un nouveau besoin. Il n'est plus dans la continuité des contrats précédents (sauf vacances d'été). → Les services accomplis dans le cadre de contrats dont la quotité de travail est inférieure à 70 % : ▪ ces agents sont recrutés sur la base de l'article 6-1 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Ils ne peuvent pas bénéficier des dispositions de l'article 12 et 13-I de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005. → Services accomplis de manière continue auprès de plusieurs employeurs ne relevant pas tous du Ministère de l'Education Nationale.



La Crise du CPE, résultat de 30 ans de démagogie scolaire

Sans vouloir prendre parti sur le CPE lui-même, ce contrat ne concernant par définition pas les fonctionnaires, force est de constater que cette question a constitué, au même titre que les violences urbaines de la fin 2005, un révélateur prétendument spontané du malaise des jeunes.

En effet, pour la première fois depuis la Seconde guerre mondiale, la jeunesse française est confrontée, comme l'a bien démontré le sociologue Louis Chauvel, à un mécanisme sans précédent de régression sociale : renchérissement de l'immobilier aidant, **la plupart des jeunes Français risquent de connaître une position sociale inférieure à celle de leurs parents**, les lauréats des grandes écoles pouvant seuls espérer échapper à ce funeste destin ! **Plus que le CPE, c'est la prise de conscience de cette dure réalité sociale qui perturbe la jeunesse de notre pays.**

Comment en est-t-on arrivé là ? Si, bien sûr, des causes exogènes ont joué un rôle, à commencer par la mondialisation de l'économie qui rend obsolètes nombre d'emplois peu qualifiés, **le système scolaire français a une lourde part de responsabilité : en effet, depuis trente ans, la création du collège unique a marqué le point de départ de la décrépitude de l'enseignement public.**

Tout d'abord, l'idéologie soixante-huitarde triomphante chez les penseurs de la pédagogie ou réputés tels a mis au rancart toute notion d'effort et de travail : **l'école, conçue comme un lieu de sociabilisation et d'épanouissement plutôt que comme un lieu de travail et d'instruction, a supprimé officiellement toute idée de sélection** en fonction des capacités et du mérite puisque, quoi qu'ils fassent, tous entrent en sixième et, pour 80 % d'entre eux, sont voués à obtenir le bac. L'enseignement professionnel est dès lors perçu comme une voie de relégation, même si les métiers manuels offrent des perspectives certaines d'emploi.

L'école, dont le but, aux yeux de ces pédagogues, n'est pas de préparer à la vie professionnelle mais de former des citoyens, diabolise le monde du travail : toute formation, à commencer par l'apprentissage, qui entretient des liens étroits avec l'entreprise est récusée. Quant à l'orientation, assurée par un corps de fonctionnaires peu nombreux et à la compétence aléatoire, elle ne s'inquiète que des élèves en difficulté, sans offrir aux meilleurs une véritable connaissance du monde du travail et des filières qui y mènent.

En laissant s'engager de nombreux jeunes dans des études totalement déconnectées du marché du travail et en bradant le baccalauréat sous prétexte de démocratisation, on a bercé d'illusions trop de jeunes qui, faute d'une qualification sérieuse et d'un minimum de rigueur, sont incapables de s'adapter à un marché du travail de plus en plus tendu.

Ainsi, **en faisant croire à une démocratisation de l'enseignement, on n'a fait que renforcer les inégalités sociales au détriment des jeunes issus des classes moyennes** : plus que jamais, sous couvert d'une égalité républicaine de façade, comme sous l'Ancien Régime, les réseaux relationnels et le capital social et culturel des familles deviennent le sésame obligé de la réussite et permettent la reproduction des élites.

C'est pourquoi, pour mettre fin au malaise de la jeunesse, une seule solution s'impose : **en finir avec l'hypocrisie scolaire et réformer l'Education nationale en profondeur.** Réhabiliter le travail et l'effort à l'école, permettre de véritables parcours diversifiés, donner aux élèves une meilleure connaissance du monde du travail, autant de propositions que le SNALC fait depuis trente ans et qui doivent servir de pistes pour remobiliser une jeunesse déboussolée.

François PORTZER

Socle Commun : les Illusions perdues de la Loi Fillon

Révélees en janvier dernier à travers un rapport "confidentiel" paru dans la presse et sur Internet, les recommandations du Haut Conseil de l'Éducation concernant le projet de décret relatif au socle commun ont été rendues publiques le 23 mars 2006. Particulièrement attendues dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Fillon, **ces recommandations ne peuvent aujourd'hui que nous décevoir : outre la médiocrité des ambitions disciplinaires retenues, elles constituent une attaque sans précédent contre l'esprit même de notre système éducatif** ; hormis quelques maigres propositions de "bon sens", ces recommandations parachèvent en effet 30 ans de dérives pédagogistes.



Claire MAZERON
Secrétaire Nationale
à la Pédagogie

Quelques notes d'optimisme ...

■ Le rapport précise que les fondamentaux - "lire, écrire, compter" – devront être acquis à la fin d'un premier palier (mais il ne précise pas à quel moment se termine ce premier palier !), et qu'il ne faut "pas attendre la fin de l'école primaire pour l'acquisition des bases des fondamentaux" ; on peut donc espérer que la maîtrise de la lecture ne sera ainsi pas reportée à la fin de la scolarité obligatoire, ainsi que le préconisait récemment une Inspectrice Pédagogique Régionale.

■ Les "enseignements artistiques" et l'EPS auraient un "rôle à jouer" dans l'acquisition du socle ; ils y sont désormais intégrés, ce qui constitue un progrès par rapport aux premières définitions du socle proposées par le rapport Thélot.

■ Concernant la maîtrise de la langue française, le HCE recommande le retour à l'analyse grammaticale systématique en Français, et donc peut-être (enfin !) l'abandon progressif de la "grammaire de texte" ; il est intéressant de noter, toujours en ce qui concerne les enseignements littéraires, et en particulier l'analyse des textes, que l'on préconise l'abandon du "verbiage" conceptuel ; le rôle de la dictée est réaffirmé, ainsi que le nécessaire travail sur la mémoire et l'expression orale à travers l'exercice de la **récitation**.

■ Quelques éléments ponctuels peuvent également être retenus : concernant les enseignements scientifiques, l'insistance sur le calcul mental en mathématiques ; en sciences humaines, le rôle de la chronologie et de la biographie en Histoire par exemple.

... égarées au sein d'un infâme galimatias pédagogue et bien-pensant

■ On notera l'insistance quasi obsessionnelle du texte sur l'interdisciplinarité et le "décloisonnement" des enseignements, dont on connaît malheureusement déjà les ravages ; il est d'ailleurs possible d'y voir également un prétexte à la transition vers la bi (poly ?) valence des professeurs, à terme souhaitée. Dans la définition des sept "points" du socle futur, on remarquera à cet égard que les dénominations "historiques" des différentes disciplines disparaissent, au profit de "champs disciplinaires" particulièrement flous. On ne peut que s'inquiéter également de cette idée constamment martelée que l'on étudie la langue française "dans toutes les matières", ce qui constitue toujours un préalable à la diminution des horaires de Français eux-mêmes. On s'interrogera enfin sur la pertinence d'intégrer la lecture (intégrale !!!) d'œuvres classiques dans les

"enseignements humanistes", plutôt que de la confier aux enseignants de lettres ...

■ **Autre "Arlésienne" du rapport : la pédagogie différenciée**, censée faire réussir au sein d'un même groupe des élèves de niveaux très différents ; le rapport précise ainsi que l'on respectera, entre deux "paliers" d'acquisition du socle, les "différences dans le rythme d'apprentissage des élèves", en introduisant des apprentissages "individualisés", ce qui équivaut à **entériner définitivement la politique des cycles et le refus quasi-systématique du redoublement**, à charge pour l'enseignant de s'adapter comme il le pourra à l'extrême hétérogénéité des éléments de sa classe ; lorsque le rapport précise que ceci se fait depuis toujours avec des "résultats satisfaisants", on croit rêver, puisque tout démontre au contraire aujourd'hui que cette politique a conduit invariablement à un nivellement par le bas. Totalement contradictoire parfois, le rapport précise enfin sur ce point que "tous les élèves doivent posséder les éléments du socle à chaque palier", mais aussi que ceux qui ne les possèderaient pas bénéficieraient de "soutiens appropriés" l'année suivante, **ce qui revient à un passage systématique et éclair de classe en classe ; et ce ne sont pas quelques dispositifs de soutien ponctuels qui pourront compenser les lacunes accumulées (l'expérience l'a montré !)**.

■ On peut également supposer, malgré les ambitions affichées du socle, que **le niveau des enseignements sera encore une fois revu à la baisse**, les programmes devant être "adaptés au socle", ainsi que la formation des enseignants ; par ailleurs, la "chronologie" des différents paliers n'est pas encore précisée (hormis la fin des apprentissages du socle à 16 ans). De manière générale, il existe dans ce rapport un **contraste saisissant, voire une réelle contradiction entre la pauvreté affichée des contenus** (en langues vivantes en particulier, puisque la maîtrise d'une langue "au moins" seulement est requise, et ceci uniquement au niveau A2 du cadre de référence, niveau de "l'utilisateur élémentaire") **et la complexité des savoir-faire/des démarches d'apprentissage à mettre en œuvre** ; à titre d'exemple, on remarquera que la maîtrise de la langue se réduit, selon le HCE,

à "la capacité à remplir et à lire les écrits de la vie courante, à rédiger une lettre, à communiquer ..." mais que les élèves doivent être capables en fin de collège de "prendre des notes", de "s'auto-évaluer" et même de "lire des œuvres intégrales, notamment classiques" ! Une fois de plus, la méthode, voire la méthodologie, l'emporte sur le fond ...

■ A cet égard, **concernant les méthodes d'apprentissage préconisées dans l'acquisition du socle, on ne peut que regretter qu'elles s'inspirent des mêmes présupposés idéologiques** à l'œuvre depuis au moins trente ans et dont on connaît les conséquences catastrophiques pour notre système scolaire : le rapport fait ainsi continuellement mention d'un **élève "acteur" de la construction de son propre savoir**, nécessairement "autonome" et soumis au diktat du "devoir de plaisir" dans l'apprentissage ; pour ce faire, la **"pédagogie de projet"**, encore et toujours, est présentée comme la panacée ... et "l'implication de l'élève" comme la compétence primordiale à évaluer.

■ **Plus inquiétante encore, l'introduction dans le socle de deux champs "disciplinaires" (!) intitulés "Compétences sociales et civiques" et "Autonomie et initiative" ; on ne peut qu'être en effet effrayé de cette volonté d'évaluer des "attitudes" plus que des aptitudes** : d'abord parce que l'apprentissage d'un "savoir-être" ne relève pas uniquement de l'école et remet profondément en cause la part de liberté individuelle dont disposent les parents concernant l'éducation de leurs enfants ; ensuite parce que la diffusion de valeurs idéologiques certes louables mais aussi discutables que "développer sa persévérance" ou son "esprit d'initiative", "participer à des actions d'intérêt général" ou encore "savoir travailler en équipe" **remet en cause la neutralité nécessaire de l'école**, ces valeurs relevant avant tout de la sphère privée ; de surcroît, ces compétences et valeurs humaines qui devraient normalement être développées par l'acquisition progressive de savoirs fondamentaux sont ici **déconnectées de tout cadre disciplinaire**, ce qui leur enlève toute "force de persuasion" vis-à-vis des élèves et donne à leur enseignement un caractère purement incantatoire.

Pour conclure, il semblerait donc qu'à mélanger les genres – retour à des pratiques de bon sens, et en même temps attirance toujours plus forte pour les sirènes du pédagogisme le plus échevelé – les recommandations du HCE manquent singulièrement de cohérence.

A la lecture d'un projet qui ne nous satisfait donc pas globalement, le SNALC continuera à faire entendre la voix des professeurs qui ne se résignent ni au SMIC culturel, ni à l'évolution de leur métier vers celui d'animateur socioculturel bien-pensant. Il recommande néanmoins à ses militants et sympathisants de profiter sans vergogne des quelques dispositions positives du socle pour affirmer, encore plus haut qu'avant, leur rôle fondamental dans la transmission des savoirs.



Réforme des voies technologiques : Rénovation de la série SMS

La réforme des voies technologiques, entamée par celle des STG, qui stagnait depuis quelques temps vient de reprendre : c'est au tour de la série SMS. L'Inspection générale ayant rendu ses propositions et son rapport auprès du ministère, il est prévu d'entamer maintenant la phase de consultation sur ce nouveau baccalauréat technologique STSCS – "Sciences et Technologies de la Santé et des Carrières Sociales". Cette rénovation concerne à la fois l'organisation des enseignements et les programmes scolaires. Les projets de programmes sont disponibles sur le site EDUSCOL à l'adresse <http://eduscol.education.fr/D0168/accueil.htm>

Il est prévu une large consultation d'ici la fin d'année scolaire. Les synthèses académiques des avis des professeurs seront remontées vers le 20 juin. Courant mai aura lieu la consultation de la Commission Professionnelle Consultative compétente qui regroupe professionnels et experts chargés d'élaborer les diplômes ; les organisations syndicales seront également consultées.

Le SNALC a bien noté l'objectif principal de cette réforme de la filière STSCS : comme pour les autres voies technologiques, elle vise à recentrer la formation sur les domaines scientifiques pour permettre une orientation plus importante vers les diplômes du supérieur. Le SNALC sera toutefois attentif et vigilant pour que ce baccalauréat conserve son caractère technique, et pour que cette formation soit basée sur la pratique et l'expérimentation.

La mise en application en classe de première de ce baccalauréat STSCS est théoriquement prévue pour la rentrée de l'année scolaire 2007-2008.

Vous souhaitez vous exprimer sur cette réforme, écrivez nous à info@snalc.fr

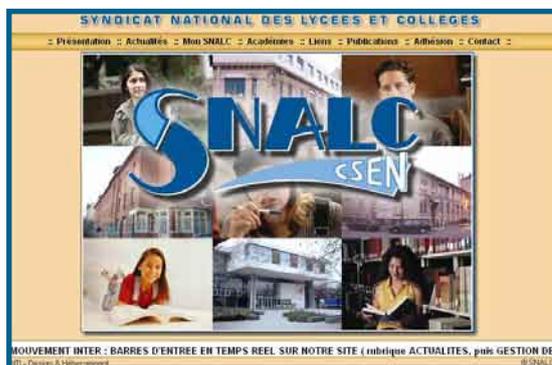
S'agissant de la rénovation des séries STI et STL le ministère souhaite que l'étude soit prolongée à partir des premières pistes de travail mais ne nous a encore communiqué aucun calendrier.

Benoît THEUNIS

Connaissez-vous nos sites Internet ?

www.snalc.fr

www.csen.fr



Une Audience à l'I.G. : "Lasciate ogni speranza, voi ch'entrare*"

Bordeaux fait cette année partie (avec Lille, Aix, la Corse, Strasbourg ...) de la dernière vague d'évaluation de toutes les Académies de France.

Dans ce cadre, une délégation académique du SNALC a obtenu d'être reçue par deux Inspecteurs Généraux dont l'un préside cette mission d'évaluation, laquelle se fait – prend-on bien soin de préciser – dans un esprit "de totale indépendance vis-à-vis de quelque autorité que ce soit".

Nous estimons tout d'abord devoir exprimer notre indignation devant la façon dont l'Inspection Générale a blanchi l'administration dans l'affaire d'Étampes ; nous commettons de ce fait un premier crime de lèse-majesté "envers le ministre" ... auquel nous n'avions pas fait référence.

Nous soulignons que dans notre propre académie l'administration préfère souvent, pensons-nous, faire le dos rond plutôt que de soutenir les professeurs menacés ou agressés ; deuxième crime de lèse-majesté, cette fois-ci "envers le recteur" auquel nous n'avions pas fait référence.

Evoquons-nous la dégradation des conditions de travail et l'explosion de la violence dans les établissements ? On nous répond qu'on est au courant, et même au-delà de ce que nous pouvons dire et même imaginer.

Avant la demi-heure, monsieur Poirier IGEN de philosophie nous indique que l'entretien se termine "par souci d'équité envers les autres délégations qu'il a reçues". Pour faire bonne mesure et clore définitivement l'entretien, il nous est clairement dit que nos propos ne sont finalement que des "slogans" (*sic*) !

En tout état de cause, si les règles ne sont plus celles auxquelles nous avons toujours été habitués, **nous pouvons nous demander si les enseignants doivent comprendre qu'ils sont abandonnés par leur hiérarchie.**

La délégation

* "Abandonnez toute espérance, vous qui entrez"
Dante, *l'Enfer*, chant III

Commentaires

Les comptes rendus d'audiences ou d'entretiens ne sont pas habituellement agrémentés de commentaires. Pour autant, on comprendra que celui-ci mérite une attention particulière, tant nous avons l'impression de lire un curieux scénario brutalement coupé avant la fin.

Après avoir oeuvré une trentaine d'années à tous les échelons de responsabilités syndicales et avoir participé à de nombreuses audiences que ce soit auprès de Ministres, Directeurs, Recteurs ou membres des corps d'Inspection, nous n'avons jamais vu nos propos considérés avec aussi peu d'intérêt et qualifiés d'un unique mot, à savoir "slogans", dont une des éditions du dictionnaire Larousse nous dit qu'il s'agit de "sentences publicitaires ou de propagandes, brèves et frappantes".

C'est précisément parce que nous tenons toujours à aborder les problèmes sérieusement et sur le fond que nous veillons dans un premier temps à étayer nos propos sur des éléments de terrain,

éléments incontournables et illustrant clairement la problématique abordée. Arrêtés dans leurs prémices, nos desseins ont été habilement détournés ... C'est la première fois que nous participions à un entretien apparemment chronométré, sans pour autant et au préalable, en connaître la durée impartie !

S'il est de notoriété publique que de très nombreux professeurs sont quotidiennement insultés dans l'exercice de leurs fonctions, et à défaut d'être écoutés et encore moins entendus, remplissent avec courage leur mission de service public, nous n'imaginons pas que démontrer cela, une fois encore, pouvait relever de la "propagande". Il ne surprendra personne que, dans ces conditions, nous posons clairement la question de savoir si les enseignants doivent comprendre qu'ils sont abandonnés par leur hiérarchie.

Il nous faudra sans doute retenir que toute tentative d'évaluer l'efficacité de l'école, dans l'une quelconque de ses composantes, doit pouvoir se faire sans

référence aucune aux réalités du terrain. Cette curieuse manière d'aborder les questions ne nous surprendra pourtant pas outre mesure. C'est en effet ainsi que s'est peu à peu bâti le "collège unique", enfant chéri de technocrates sourds et plongés dans la contemplation de l'élève "au centre du système éducatif". Motus donc !

Pour terminer, nous proposons à chacun de nos lecteurs de répondre à la question suivante : des expressions telles que "Collège Unique" et "égalité des chances" ne relèvent-elles pas purement et simplement du slogan ? Il ne viendrait sans doute à l'idée de personne de répondre par l'affirmative, tant nous savons qu'elles ont été bâties et utilisées par des personnes qui ne travaillent que le fond et non la forme, et qui, de ce fait, ont horreur des "sentences publicitaires".

Jean-Paul Saint Marc
Didier Caplane

Président et Vice-Président
de l'Académie de Bordeaux

Votre Déclaration de Revenus

Date limite

Le **mercredi 31 mai** à minuit, sous réserve de prolongation éventuelle, et du délai supplémentaire pour les télédéclarations via Internet www.impots.gouv.fr : zone A : 27 juin, zone B et Corse : 20 juin, zone C : 17 juin, avec, en plus, une réduction d'impôts de 20 € si, après cette télédéclaration, vous payez également vos impôts en ligne ou par prélèvements automatiques.

Collègues domiciliés hors de France : 30 avril, 15 mai, 31 mai ou 30 juin selon les pays. Régime fiscal particulier par ailleurs pour les DOM et TOM.

➔ **Attention** : si vous avez changé d'adresse durant l'année 2005 ou début 2006 (mutation, déménagement) vous devez déposer la déclaration à votre ancien Centre des Impôts, en précisant votre nouvelle adresse, et signaler aussi votre nouvelle adresse à la Trésorerie de votre ancien domicile.

Signalez aussi tout changement de situation familiale : mariage ou pacs (les 3 déclarations souscrites l'année du mariage ou pacs : chacun sa déclaration du 1^{er} janvier 2005 à la date du mariage/pacs, et une commune de la date du mariage/pacs au 31 décembre 2005, sont à adresser au Centre des Impôts du domicile conjugal), divorce, fin de pacs, décès du conjoint, et soyez très attentif. Déménagements, divorces et successions entraînent souvent, en effet, un contrôle plus approfondi. L'effet fiscal du pacs est, désormais, immédiat, à condition que le pacs ne soit rompu ni l'année d'enregistrement, ni l'année suivante.

Frais professionnels

Vous avez deux solutions pour ces frais :

- la **déduction forfaitaire de 10 %**, plafonnée à 13 093 € pour chaque personne à charge du foyer fiscal,
- la **déduction des frais réels** (voir instruction du 30 déc. 98, Bulletin Officiel des Impôts **5F-1-99**, qui détaille les frais admis, et documentation de la DGI 5F-254).

En ce cas les frais engagés pour l'activité professionnelle sont déductibles : frais de transport, vêtements de travail spéciaux, matériel pédagogique : papeterie, livres, frais de restaurant (si absence de cantine).

Vous devez porter le détail de ces frais réels dans "Autres renseignements" au bas de la p. 4, ou sur une note jointe, indiquer le nombre exact de jours travaillés, et fournir photocopie des justificatifs des dépenses (tickets de caisse, factures, notes d'essence, fiches de vidange, billets SNCF, tickets RATP, coupons carte orange, frais de stationnement (tickets de parcmètres, etc.), et de leur caractère professionnel. **Justificatifs à conserver 3 ans**, jusqu'au 31 décembre 2008 ...

Sont pris en compte

- les achats de bien durables (mobilier, matériels de travail et outillages) liés aux obligations professionnelles,
- les frais de trajet (voir ci-dessous),
- de vêtements spécifiques (en principe, la blouse éventuelle d'enseignant ne compte pas, n'étant pas un vêtement ouvrier de coût important...),
- d'études, de formation et de documentation pour acquérir une nouvelle qualification professionnelle : les enseignants peuvent donc, *spécifiquement* pour préparer un concours

ou un examen professionnels, déclarer des frais d'achats de livres, d'abonnement à des revues professionnelles, pédagogiques ou scientifiques, de cotisations à des sociétés savantes ou d'étude de leur discipline, de visites de musées, d'inscription à des conférences, éventuellement de stages, de colloques et de voyages d'études (uniquement s'ils sont prescrits par l'EN)..., des droits d'inscription universitaire. Les **MI-SE** en particulier peuvent inclure ces droits d'inscription et d'études, les achats de livres, les frais de déplacement vers la ville universitaire, les frais supplémentaires de nourriture et de logement (voir JO Assemblée Nationale du 27.08.84, p. 3778 et instruction 5F 2542 n° 35).

L'achat d'ouvrages professionnels et les abonnements à des publications professionnelles en vue de se perfectionner et d'accroître ses connaissances sont également déductibles.

Les instructions BOI 5 F-10-91 et 5 F-1-99 admettent aussi une déduction de frais attachée à l'utilisation d'un bureau à domicile, sur attestation du chef d'établissement qu'un bureau – le fisc précise qu'une salle des professeurs, une salle de cours, une salle de réunion, une salle collective ne constituent pas un bureau – n'est pas mis à disposition dans l'établissement (part sur les taxes et charges locatives ou de copropriété, les éventuels intérêts d'emprunt de propriétaire, le loyer réel de locataire, les frais de chauffage) : *quote-part* sur la pièce du logement utilisée pour le travail de préparation/correction, et pour bibliothèque/documentation. Voir arrêts n° 55597 et 96161 du Conseil d'Etat en faveur d'enseignants utilisant une pièce de leur habitation.

S'il n'est pas possible d'utiliser le matériel informatique de l'établissement (attestation à fournir), le professeur peut également déduire une quote-part d'amortissement (sur 3 ans) et de dépréciation de son matériel personnel (et même la totalité si valeur < 500 € HT, l'année de l'achat) et le coût de logiciels professionnels (également l'année de l'achat).

➔ **Attention : les services fiscaux ont un droit d'appréciation au cas par cas : tel inspecteur ou contrôleur acceptera de prendre en compte des frais qu'un autre refusera, et vice versa, et avec changement possible d'une année sur l'autre !**

Vous pouvez déduire les frais supplémentaires de repas : tarif de cantine (de restaurant si pas de cantine - sans justificatif : cf. JO Sénat du 19.02.98 et 5F 2542 n° 53) moins la valeur du repas pris au foyer, soit forfaitairement à déduire 4,10 € par repas.

Les sommes perçues au titre de remboursement de frais (ISS, déplacement de jury, prime de transport) sont par contre, **en cas de déclaration aux frais réels**, imposables, et à ajouter au revenu imposable reçu de la trésorerie générale ; la réduction d'impôts pour cotisation syndicale (voir plus loin) n'est pas autorisée, mais cette cotisation est intégrable aux frais réels déclarés.

L'option frais réels se fait sur papier libre, joint à la déclaration. Le régime des frais réels est souvent source de tracasseries et entraîne la vérification du dossier, mais il peut être très "rentable" si vos frais de transport voiture entre domicile et lieu de travail sont importants, à partir d'environ seulement 30 km aller-retour quotidiens (les

seuls frais de voiture font en général "la différence", en particulier pour les TZR et les MA), et en tout cas si vos frais professionnels sont supérieurs à environ 3 200 € par foyer fiscal.

La distance retenue par l'art. 83-3° du Code Général des Impôts entre domicile et travail pour la déduction *automatique* et *de droit* des frais de déplacement, et en principe selon le trajet recommandé par le site internet Mappy, est de **40 km**, 80 km aller-retour, 1 seul par jour, pas l'éventuel AR pour déjeuner au domicile sauf cas santé (cf. JO Assemblée Nationale, Questions, 09.07.01) ou enfant/personne à charge au domicile ou impossibilité de restauration à proximité du lieu de travail (cf. JOAN Questions, 12.01.98). Au-delà des 40 km (à apprécier "avec bienveillance", Instruction 5F-18-01), déduction accordée sur note explicative obligatoire et justifications particulières (Instruction Bulletin Officiel des Impôts 5 F-2542) :

- motifs liés à l'exercice de la profession ; difficulté à trouver un emploi à proximité du domicile, précarité ou mobilité de l'emploi, nature de l'emploi (stagiaire, TZR, MA, collègues "à cheval" sur plusieurs établissements - arrêts Conseil d'Etat n° 33503 du 22.06.83 et n°55597 du 19.12.86), mutation géographique professionnelle non-volontaire, licenciement ;

→ Si vous êtes MA, TZR, Contractuel, Vacataire, et si cette déduction vous est contestée en cas de distance quotidienne très importante, nettement supérieure à 40km, appuyez-vous sur l'arrêt Warnant du Conseil d'Etat n° 60726 du 11.12.87.

- motifs familiaux et sociaux : lieu de travail différent du conjoint, du concubin ou du partenaire Pacs, contraintes de scolarisation ou de garde conjointe des enfants, problèmes de santé du salarié ou de membres de sa famille (y compris les ascendants), fonctions électives locales ;

- difficultés et cherté de logement, difficultés de transport.

Vous devez joindre à la déclaration de revenus une note explicative précisant ces raisons qui vous contraignent à maintenir votre domicile loin de votre lieu de travail.

Il est possible d'utiliser d'autres modes de transport que la voiture individuelle (Instruction du 21.02.92).

Somme à déduire selon la distance parcourue pour motifs professionnels dans l'année 2005, en utilisant de préférence le barème kilométrique ci-dessous :

Puiss. fiscale	jusqu'à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	+ de 20 000 km
≤ 3 cv	d x 0,364	(d x 0,219) + 723	d x 0,255
4 cv	d x 0,439	(d x 0,247) + 960	d x 0,295
5 cv	d x 0,483	(d x 0,270) + 1 063	d x 0,323
6 cv	d x 0,505	(d x 0,285) + 1 100	d x 0,340
7 cv	d x 0,528	(d x 0,300) + 1 140	d x 0,357
8 cv	d x 0,558	(d x 0,318) + 1 200	d x 0,378
9 cv	d x 0,572	(d x 0,332) + 1 200	d x 0,392
10 cv	d x 0,602	(d x 0,354) + 1 240	d x 0,416
11 cv	d x 0,614	(d x 0,369) + 1 223	d x 0,430
12 cv	d x 0,645	(d x 0,385) + 1 300	d x 0,450
≥ 13 cv	d x 0,656	(d x 0,400) + 1 280	d x 0,464

D = distance parcourue à titre professionnel durant l'année 2005

Il existe aussi des barèmes pour vélomoteurs, scooters, motos ..., et des règles particulières pour concubins/pacsés non copropriétaires du véhicule ...

Ce barème indicatif comprend (voir 5F2542 n° 26) les frais de réparation, d'entretien, de pneus, de vignette, de carburant et d'assurance et tient compte de l'amortissement et de la dépréciation du véhicule. Par contre **ajoutez** (cf Instruction 5 F 2542) les frais de **garage**, de **parking**, de **péage** d'autoroute, d'**intérêts d'emprunt** (arrêt du 13.05.87, n° 47959, du Conseil d'Etat), de **leasing** (JOAN, Questions, 27.01.03) pour l'achat du véhicule, *au prorata* de l'utilisation professionnelle. Egalement, les frais de stationnement (JOAN, Questions, 02.04.78 et CAA Lyon du 18.01.90) à proximité de l'établissement (si impossibilité de stationnement gratuit dans l'établissement ou à proximité).

Ne comptez, pour les frais de repas et de voiture, que les jours où vous avez réellement travaillé, pas les jours sans service, ou de vacances ... *Joignez votre emploi du temps hebdomadaire* pour attester du caractère professionnel et du nombre de jours de trajet.

Possibilité d'intégrer des frais réels supplémentaires de double résidence (5F2542, n° 20), de nourriture et de déplacement (id., n° 22) si vous êtes affecté(e) involontairement loin de votre conjoint, concubin, partenaire pacs ou famille (confirmé par le Conseil d'Etat, arrêt n° 256092 du 06.10.04). Frais de déménagement éventuellement déductibles si mutation d'office (carte scolaire, transfert de l'établissement).

→ Un conjoint peut être aux frais réels, et l'autre au forfait.

Avantages en nature

→ Personnels **logés** par nécessité de service : 70 % (et non plus 66 % ...) de la valeur brute locative cadastrale du logement, plus valeur réelle eau, gaz, électricité, sont à déclarer. Voir *Code des Impôts*, article 82, alinéa 2.

Cotisation syndicale

Si vous avez cotisé au SNALC (y compris les retraités) entre le 01.01.2005 et le 31.12.2005, vous avez droit à une **réduction d'impôts** égale à **66 %** du montant de la ou des cotisation(s) (sauf si vous avez opté pour une déclaration aux frais réels), dans la limite de 1 % du revenu brut après déduction des cotisations et contributions sociales. Voir ligne AC, cadre 7, page 4. Idem pour votre **conjoint(e)** : ligne AE, cadre 7 p. 4.

Il est impératif (sauf en télédéclaration) de joindre à votre déclaration le **reçu** que vous a adressé le trésorier académique du SNALC.

Rappels de traitements ou pensions, revenus différés

→ Vous pouvez demander que les services fiscaux calculent votre impôt à partir de la date normale où ces revenus auraient dû vous être versés.

Le calcul, complexe, est toujours un peu plus favorable. Il est effectué par l'administration, il suffit de le demander (case revenus exceptionnels ou différés, en bas de page 3, revenus à déduire également de la ligne AJ, cadre 1 p. 3 en ce cas, en modifiant la somme pré-remplie).

Jean-Claude GOUY

"Nous ne sommes pas là pour décourager les élèves, Monsieur ..."

Alors que l'on pouvait lire dans les colonnes du très politiquement correct *Monde de l'Education* (n° 344 de février 2006 p. 24) que "principaux et proviseurs jouent un rôle déterminant" dans la notation, un courrier d'un collègue professeur de lettres modernes nous démontre à l'envi combien les pressions de certains chefs d'établissement bafouent la liberté pédagogique des enseignants afin de masquer le niveau catastrophique qu'ont désormais atteint certains élèves :

Ce témoignage ne fait que s'ajouter à tous ceux qui ont déjà dénoncé les pressions qu'ils avaient subies pour remonter les notes ... Je savais qu'elles existaient de la part des inspecteurs ou des chefs de centres d'examen, mais, depuis dix ans que j'enseigne, c'est la première fois que j'ai à dénoncer de telles pressions, de la part d'un chef d'établissement, en interne, pour les moyennes que j'ai mises à mes élèves de 6^{ème} !

J'exerce dans un petit collège rural des Côtes d'Armor. Les élèves y sont dans l'ensemble très agréables, mais le niveau est faible. Cela n'a pas empêché mon principal de me convoquer dans son bureau en m'apostrophant ainsi : "Voilà, Monsieur, j'ai constaté qu'il y avait de fortes disparités entre vos moyennes et celles de notre collègue [de français] qui a les 6^{ème} X... Comment expliquez-vous que 16 de vos élèves sur 22 aient une moyenne inférieure à 10, alors que la plupart des siens sont au dessus de la moyenne, et surtout que le niveau de vos élèves, d'après les résultats des tests d'évaluation, est sensiblement le même que celui des élèves de Mme Y ?" Je suis donc dans l'obligation de me justifier, ce qui ne me gêne pas en soi car j'ai mis toutes mes notes

en conscience ; mais ce qui me met mal à l'aise, c'est que je dois me comparer à ma collègue, qui n'a certes pas les mêmes critères d'évaluation que moi, mais que je ne me sens pas le droit de juger, bien sûr. Pourquoi ses moyennes semblent-elles plus légitimes que les miennes ? Sans doute parce qu'elles sont plus proches des statistiques attendues ...

Je n'ai pas le cran de répondre que je fais peu de cas des résultats des tests d'évaluation, que **je sais évaluer par moi-même mes élèves**, de peur sans doute de blesser cet homme qui semble les considérer comme les Tables de la Loi : ces tests ont en effet été l'objet de deux réunions solennelles au premier trimestre ! Je me contente de répondre que **la liberté d'évaluer fait partie de la liberté pédagogique** qui est inscrite dans la loi et que je n'ai pas à me plier aux critères d'évaluation de ma collègue, qui n'a d'ailleurs pas la prétention de les ériger en normes. Le principal alors me répond, excédé : "La liberté pédagogique, ce n'est pas n'importe quoi !" Je dois avouer que je suis resté pantois quand il a ajouté : "A la dernière réunion parents-professeurs, j'ai été frappé par le nombre de parents qui sont venus vous voir [...] C'est le signe d'une grande inquiétude de leur part à propos de vos notes. Nous ne sommes pas là pour décourager les élèves, Monsieur ...".

J'ai dû rétorquer que j'avais beaucoup de parents car j'ai deux 6^{ème}, qu'aucun d'entre eux n'a contesté ces notes : ils étaient au contraire tous conscients du niveau de leur enfant et regrettaient même pour la plupart que ce dernier n'ait presque jamais fait de dictée à l'école primaire. Le principal ne m'écoute plus visiblement ; il prépare son argument, choc, celui qui doit me laisser sans réponse et mettre un terme à cet entretien : "Ecoutez, nous aurons d'autres occasions de prolonger cette conversation ; **nous pourrions reparler de tout cela avec un inspecteur ...**"

Voilà. Le mot était lâché ! Je trouverais par ailleurs normal d'être inspecté, d'autant plus que je ne l'ai pas été depuis sept ans. Mais pas en ces circonstances ! Il est évident que j'appréhendais de l'être si, avant d'assister à un de mes cours, l'inspecteur entendait mon principal "casser du sucre" sur mon dos !

Je songe, en écrivant cela, que **j'ai de la chance d'être titulaire**. Le même chef d'établissement, qui me taxe implicitement d'élitisme, n'aurait pas hésité à abuser de sa position hiérarchique, si j'avais été contractuel, pour faire pression auprès du Rectorat afin que je ne sois pas réaffecté dans ce collège ...

N'hésitez pas
à nous faire part
de vos réactions !

écrivez à
La Quinzaine Universitaire
SNALC - 4, rue de Trévise
75009 PARIS
ou pao@snalc.fr



4, rue de Trévise – 75009 Paris
 01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
 www.snalc.fr – info@snalc.fr

N'oubliez pas que vous pourrez déduire 66 % de votre cotisation du montant de vos impôts pour l'année de référence

Adhésion
 Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC) à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie

M.
NOM Mme
 Melle
 Prénom
 Nom de jeune fille
 Date de naissance | | | | | | | |
 Adresse

 | | | | | |
 Tél. | | | | | | | |
 Fax | | | | | | | |
 Courriel

Grade Discipline
 Echelon Depuis le | | | | | | | |
 Stagiaire IUFM en situation, ancien grade
 Formateur IUFM GRETA
 Enseignement en CPGE en STS
 CNED : Détaché Réadaptation
 Réemploi Délégation ponctuelle
 temps complet mi-temps temps partiel, fraction :
 poste fixe T.Z.R.
 cotisation couple avec M.
 Si T.Z.R. : Z.R. de
 Et^e de rattachement

Etablissement d'exercice : code | | | | | | | |
 Nom

 | | | | | |
 Sensible PEP ZEP Violence PEP IV APV

Académie de l'année précédente :
 cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 de votre établissement

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H CI + Ch Sup	CI norm		H CI	CI norm	CI except	H CI	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	

IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €
Etranger, Outre-Mer majoration de 18 € pour envoi par avion

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 martial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT 3, av. Sinturel - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	damesin.renee@wanadoo.fr Tél. 04.76.42.24.19 & 06.08.62.87.36	SNALC - M. CONSEIL 54, rue du Jura - 73000 Chambéry
LILLE	snalclille@voila.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcomcombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcom.tresorier@free.fr
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy
NANTES	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	nice.snalc@yahoo.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.86.28.46	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél-Fax 01.48.42.04.40	SNALC Paris - Mme HANON 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	touffickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mme LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcreims@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinguieux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalrcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	SNALC - 18, ch. de Percin - 31840 Seilh T 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@club-internet.fr	M. VANSOEN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	snalc.versailles@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme DUVSHANI - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	snalc-ETOM@snalc.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.

Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.
- Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.
- Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables.

Pas de cotisation inférieure à 105 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.